



**HAL**  
open science

# Le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) : implications des contraintes institutionnelles sur les pratiques de formation linguistique

Maude Vadot

► **To cite this version:**

Maude Vadot. Le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) : implications des contraintes institutionnelles sur les pratiques de formation linguistique. Travaux de didactique du français langue étrangère, 2011. halshs-01502992

**HAL Id: halshs-01502992**

**<https://shs.hal.science/halshs-01502992>**

Submitted on 6 Apr 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Travaux de didactique du FLE* n° 65-66 (2011)

Maude Vadot \*

## **Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) : implications des contraintes institutionnelles sur les pratiques de formation linguistique**

L'article proposé ici s'appuie sur des données recueillies lors d'un stage réalisé entre avril et juillet 2010 dans une structure détentrice du marché OFII<sup>1</sup>. Le lecteur trouvera en annexe une présentation synthétique du « dispositif d'accueil et d'intégration » (désormais DAI) qui sert ici de cadre à l'étude; rappelons que son objectif consiste à conduire aux niveaux A1.1, A1 ou A2 un public d'apprenants migrants séjournant légalement et durablement sur le territoire français. Ces niveaux sont sanctionnés respectivement par l'obtention du DILF, du DELF A1 ou du DELF A2.

En tant que formatrice, il m'est apparu qu'une analyse était nécessaire afin d'interroger les implications des contraintes institutionnelles sur les pratiques concrètes de formation linguistique dans le cadre de ce marché. Après avoir précisé la méthodologie de mon enquête, je reviendrai sur différents aspects du cadre institutionnel pour montrer quels en sont les effets sur les pratiques pédagogiques. En conclusion, je suggérerai quelques thèmes visant à améliorer la formation des formateurs amenés à travailler au sein du DAI.

### **1 Aspects méthodologiques**

Au cours de mon stage, ma fonction de formatrice a souvent eu le dessus sur mon travail de chercheuse : la méthodologie de ma contribution

\* Université Paul-Valéry, Montpellier 3 (DIPRALANG — E.A. 739).

1. OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration. Concernant l'association dans laquelle j'ai recueilli mes données, il m'est impossible de préciser davantage pour des raisons de confidentialité.

relève donc de la participation observante (Soulé, 2007). C'est en m'interrogeant sur les causes des difficultés pratiques que je rencontrais que je me suis penchée sur les textes encadrant ma pratique professionnelle. Découvrant ainsi l'ensemble des contraintes régissant le marché OFII, je me suis mise à en étudier les implications pratiques de façon systématique. Je me base donc sur un ensemble de matériaux recueillis en parallèle de mon activité de formatrice : notes concernant le déroulement des cours, échanges avec le directeur de l'antenne départementale de l'organisme de formation (désormais OF) qui m'employait, et surtout fréquentes discussions avec les quatre autres formatrices de la structure, en temps formels (préparation de cours) et informels (trajets, pauses, repas) qui m'ont permis de m'imprégner quotidiennement de l'ambiance régnant dans l'OF et de « ce que c'est qu'être un acteur de ce terrain » (Soulé, 2007 : 8). En dehors de l'OF, d'autres éléments sont venus compléter ma connaissance du terrain : textes régissant le marché OFII, relevé quasi-quotidien des offres d'emploi pendant plus de deux ans, consultation régulière de sites de formateurs témoignant de leurs pratiques<sup>2</sup>.

## 2 Marchés publics et appels d'offres : implications pratiques

### 2.1 Mise en concurrence des organismes, qualité et instabilité de l'offre de formation

C'est par un appel d'offres que l'OFII sélectionne au niveau départemental, potentiellement chaque année, la structure qui obtient le marché de la formation linguistique des migrants relevant du DAI<sup>3</sup>. Sauf à s'entendre au préalable et à présenter une offre commune, les OF sont donc mis en concurrence, ce qui exclut toute entraide entre eux. Les OF plus expérimentés n'ont aucun intérêt à orienter les plus novices : ainsi l'OF dans lequel je travaillais, venant d'obtenir le marché et n'ayant aucun contact avec le concurrent battu, avait-il entrepris de tout réinventer, des parcours de formation aux activités et supports pédagogiques. L'expérience acquise par l'organisme n'apparaît d'ailleurs pas explicitement dans les critères de sélection affichés (OFII, déc. 2010 : 7). Les OF détenteurs d'un marché courant chaque année le risque de le perdre au profit d'un plus offrant, il leur est difficile d'investir dans

2. Plus particulièrement le site du collectif fle sud-est (cf. bibliographie p. 254).

3. Un deuxième appel d'offres régit le marché de l'évaluation (DILF, DELF).

du matériel pédagogique spécialisé ou de recruter des formateurs de façon stable : la formation dispensée court ainsi le risque de perdre en qualité. Enfin, l'instabilité qui résulte de ce fonctionnement est également un obstacle pour les bénéficiaires et les services sociaux, qui sont susceptibles de devoir changer d'interlocuteur chaque année.

## 2.2 Une formation à l'économie

Dans la sélection des réponses à l'appel d'offres, le coût de la formation est un critère important : il comptait pour 30% de la note globale pour le marché 2011 (OFII, déc. 2010 : 7). Cela pousse donc les OF à faire des économies sur tous les plans : la qualité du matériel pédagogique et des locaux s'en ressent. À titre d'exemple, l'OF qui m'employait a, face à mon insistance, consenti à acheter un lecteur CD à condition d'en alterner l'utilisation avec une autre formatrice ; d'autre part, le nombre de manuels disponibles étant assez réduit, et c'est principalement à partir de la collection personnelle de ma collègue et de mes propres achats que nous travaillions.

De leur côté, les salaires des formateurs sont généralement indexés au plus bas de la convention collective nationale des organismes de formation, soit 10,75 euros brut de l'heure. Une semaine-type représente en général 21 h de face-à-face pédagogique, ce qui donne droit à 7 h de préparation. On peut admettre que pour un formateur expérimenté enseignant à un groupe homogène, cela puisse suffire ; mais sur le long terme, la qualité des cours en souffrira car ce temps réduit permet très peu de recherche et d'innovation. De plus, au sein du DAI, les formateurs ont souvent affaire à des groupes hétérogènes : dans ces conditions, le temps de préparation nécessaire est bien supérieur aux heures rémunérées. En réalité, le coût annoncé de l'heure/stagiaire est artificiellement bas, et repose sur une somme de travail non reconnue effectuée gratuitement par les intervenants.

## 2.3 Lourdeurs administratives

La lourdeur administrative du dispositif a, elle aussi, des conséquences à différents niveaux. D'une part, la mise en place des formations repose sur un découpage extrêmement précis des bénéficiaires en fonction de leur statut : CAI, hors CAI, candidats à la nationalité française, au regroupement familial etc. Cela restreint considérablement les possibilités d'accéder au dispositif, réservées aux étrangers hors Union

européenne et nouveaux sur le territoire. Pour intégrer une formation, les autres devront donc s'adresser ailleurs. Pourtant, leurs besoins sont sans doute communs à ceux relevant du DAI pour qui, faute d'effectifs, on ne peut créer suffisamment de groupes de niveaux. Les formations gagneraient donc en qualité si l'on regroupait les publics en fonction de leur niveau, et non de leur statut administratif.

D'autre part, il est irréaliste de penser qu'une personne entrée en formation sans avoir été scolarisée antérieurement sera autonome à l'écrit après 320 h d'apprentissage. Pour acquérir cette autonomie, il est impératif que le bénéficiaire puisse poursuivre sans délai : les compétences écrites sont fragiles tant qu'elles ne sont pas stabilisées (Adami, 2009). Or pour accéder à une autre formation, des démarches parfois longues seront nécessaires, retardant d'autant le retour en classe. De tels allers-retours ont des effets négatifs sur la motivation de l'apprenant qui, faute de continuité et de pratique, régresse entre deux formations.

Enfin, la réponse à un appel d'offres et à ses contraintes constitue un travail lourd qui peut décourager les OF. Ainsi, lors de mon stage, il n'était pas possible de proposer aux apprenants de passer le DELF faute de structure intéressée par le marché dans le département.

### 3 Préconiser une formule intensive : quelles conséquences ?

L'appel d'offres stipule que les formations linguistiques doivent être suivies de préférence sous forme intensive, à raison de 21 h par semaine, sauf raison professionnelle justifiée (OFII, 2009 : 7). Cependant, même sans emploi, les bénéficiaires ne sont pas toujours réellement disponibles pour cette formule. Ainsi, sur un groupe d'une douzaine de personnes, seule une petite moitié était en mesure d'assister à l'ensemble des cours du fait des accompagnements scolaires assurés par certaines femmes. Le temps de cours effectif se réduisait donc comme peau de chagrin : chaque début et fin de demi-journée étant en partie désertés, il nous fallait les considérer comme des bonus pour les plus assidus. La durée officielle des formations ne reflète donc pas la réalité de tous les bénéficiaires ; de plus, l'individualisation des parcours pèse sur le temps de préparation, déjà réduit. D'autre part, la formation ne donnant pas lieu à indemnisation, une partie des apprenants avec qui nous travaillions suivait la formation en pointillé pour exercer un

emploi temporaire, ou a dû interrompre totalement la formation<sup>4</sup>. Les groupes sont ainsi soumis à des arrivées et des sorties permanentes, contrainte de plus que le formateur doit prendre en compte.

Enfin, outre la disponibilité matérielle, il faut évoquer la question de la disponibilité intellectuelle. Suivre un cours intensif demande un investissement important si l'on veut que les acquisitions aient effectivement lieu, car la somme des savoirs et savoir-faire étudiés chaque semaine peut se révéler lourde. Or nombreuses sont les difficultés que les bénéficiaires rencontrent pendant leur période de formation, à commencer par la question de leurs moyens de subsistance. Il n'est donc pas évident que les migrants soient réellement disponibles pour des cours intensifs à leur arrivée, et il semblerait préférable de réévaluer cette exigence si l'on veut améliorer l'efficacité des cours suivis.

#### **4 Une grande hétérogénéité dans les groupes, résultat des contraintes fixées par le marché**

L'appel d'offres exige que les bénéficiaires entrent en formation au maximum deux mois après leur signature du CAI (OFII, 2009 : 5). Dans une petite ville, où le nombre de bénéficiaires est réduit, les nouveaux signataires doivent donc rejoindre le groupe formé même si leur niveau ne correspond pas. D'autre part, il est demandé aux OF de proposer un prix unitaire par heure et par stagiaire. Cependant, l'estimation du volume d'activité « est donnée à titre indicatif, et n'a aucune valeur contractuelle » (OFII, 2009 : 3). Les OF doivent donc estimer les coûts de formation sans savoir exactement combien de bénéficiaires ils accueilleront. Le coût de formation étant un critère déterminant pour l'attribution du marché, il est souvent fixé a minima ; cela oblige donc par la suite à « remplir » les groupes pour qu'ils soient rentables. Il découle de ces contraintes deux conséquences.

Premièrement, le formateur a affaire à des groupes extrêmement hétérogènes. Ainsi, avant mon arrivée dans la structure, ma collègue était forcée de faire le grand écart entre des apprenantes ne parlant pas un mot de français et n'ayant jamais été à l'école, donc non alphabétisées et, par exemple, un ingénieur hispanophone vivant avec une Française

4. Il faut officiellement justifier d'un C.D.D. d'un an minimum pour obtenir le droit d'interrompre sa formation. Cependant, dans la pratique, comment refuser le droit à quelqu'un d'occuper un emploi temporaire pour assurer sa subsistance sous prétexte qu'il doit d'abord suivre des cours de français ?

et ayant suivi cinq semaines de cours avant son départ. De plus, les groupes intègrent des personnes relevant de parcours différents : la préparation au DILF en 20 h consiste en réalité à intégrer le stagiaire pour une semaine à un groupe déjà formé. Or, si l'on suit les conclusions tirées par le CLAP (2006) exposées dans un document de travail synthétisant observations et échanges entre formateurs, on comprend que tandis que certains types d'hétérogénéité peuvent représenter un atout et enrichir le groupe en permettant l'entraide et la valorisation de chacun, d'autres types d'hétérogénéité sont difficilement dépassables. L'équipe du CLAP considère ainsi qu'il est impossible, pour un même formateur, de gérer en parallèle deux sous-groupes travaillant l'un sur l'oral et l'autre sur l'écrit. De même, il est selon eux nuisible de réunir dans un même groupe des apprenants ayant des projets de formation trop éloignés (par exemple, accéder à une autonomie fonctionnelle à l'écrit d'un côté, atteindre une correction grammaticale, orthographique et syntaxique précise de l'autre) sous peine de ne satisfaire personne. Au final, pour faire face à ces groupes hétérogènes tant sur le plan des niveaux que sur celui des objectifs, nous avons été forcées de mettre de côté ces objections et fait le choix de préparer des activités différenciées en nous basant sur une organisation en sous-groupes : une fois de plus, il s'agissait de concilier temps de préparation réduit et conscience professionnelle.

Deuxièmement, la rémunération à l'heure/stagiaire incite les OF à « recruter » des bénéficiaires jusqu'à ce que les groupes soient pleins. Il arrive alors que certains bénéficiaires ne soient pas complètement conscients de ce que leur inscription signifie : leur façon de vivre la formation, leur assiduité et leur implication dans les apprentissages ne pourront qu'en pâtir. La formation semblait être, pour environ un quart des apprenantes avec lesquelles j'ai travaillé, davantage une voie de socialisation (en langue arabe) que la réponse à un véritable désir de progresser en français oral et/ou écrit.

Christophe Bertossi (2009) a montré que le modèle d'intégration républicain français est pensé comme reposant, depuis la Révolution française, sur une conception individuelle de la citoyenneté, ainsi que sur le refus de la reconnaissance des minorités en tant que groupe ayant des droits particuliers. Il me semble que l'individualisation des parcours, implication pratique commune aux deux dernières contraintes qui viennent d'être présentées, peut être mise en lien avec cette conception du parcours d'intégration. Le migrant, à son arrivée, est mis

individuellement face au formateur, représentant de l'État ; le groupe, constamment changeant, ne semble pas être considéré comme une aide à l'apprentissage, mais seulement comme un moyen de réduire les coûts de formation. L'individualisation ne serait alors pas pensée comme une donnée problématique, mais ferait au contraire partie intégrante du processus d'intégration. Il s'agit ici d'une hypothèse qui aurait besoin d'être vérifiée au moyen d'entretiens avec des acteurs institutionnels de la formation linguistique.

## 5 Passation du DILF : enjeux et conséquences

Théoriquement, à l'issue d'une formation de quelques centaines d'heures, tous les migrants, autonomes à l'écrit ou non, doivent pouvoir réussir le DILF : c'est du moins le projet de ses concepteurs. L'OFII exige d'ailleurs que tous les bénéficiaires du dispositif se soumettent à l'épreuve à l'issue de leur formation<sup>5</sup>. Pour permettre à leurs apprenants de réussir, les formateurs sont incités à travailler le contenu des situations de communication en amont, utiliser des documents authentiques, entraîner les candidats à la gestion du temps, savoir anticiper et reconnaître automatiquement les exercices à partir de leur présentation et des mots-clés qu'ils contiennent (Aguilar et Verdier, 2008). Les auteures assurent ainsi que la tâche est réalisable, même si elles préconisent au moins 500 h de formation pour un débutant non lecteur/scripteur (2008 : 3). Cependant, dans la pratique, de nombreux aspects de l'épreuve posent problème.

Tout d'abord, l'idée même de passer un diplôme paraissait relativement saugrenue aux apprenantes les plus âgées et n'ayant pas été scolarisée antérieurement. Il nous fallait donc constamment insister sur le sérieux de l'affaire, sans pour autant angoisser ni décourager les bénéficiaires, et ce *via* l'éventail restreint de mots et d'expressions dont nous disposions en commun. Malgré des entraînements où ma collègue et moi accompagnions de moins en moins les apprenantes face aux extraits d'épreuves, et l'organisation d'un DILF blanc quelques jours seulement avant le jour J, plusieurs d'entre elles n'ont absolument pas su que faire, face à leur feuille d'examen. Il nous a en fait sem-

5. Le formateur est chargé d'orienter le bénéficiaire vers le DILF ou le DELF en fonction de son niveau — sauf les dispensés de formation linguistique qui passent obligatoirement le DILF. Il n'y a par contre pas officiellement d'obligation de résultat pour le renouvellement du titre de séjour.

blé comprendre qu'elles avaient jugé l'épreuve trop compliquée pour elles. L'idée qu'elles pouvaient répondre à quelques items au milieu de tout le reste, que nous avons essayé de transmettre tant bien que mal pendant trois mois, n'avait pas encore fait son chemin en elles.

D'autre part, pour réussir la partie « réception orale », enjeu majeur de l'épreuve, les candidats doivent maîtriser l'identification et la graphie des chiffres : il s'agit en effet souvent d'inscrire un chiffre entre 1 et 5 sous l'image correspondant au message entendu. Or, le geste des apprenantes qui avaient rarement tenu un crayon dans leur vie étant mal assuré, le tracé d'un chiffre quelconque leur prenait un temps infini. J'ai constaté lors des entraînements que pour ces candidates fragiles, il arrivait fréquemment que le deuxième, voire le troisième message ait déjà été diffusé alors qu'elles terminaient à peine d'inscrire le chiffre 1. Il leur fallait alors rassembler leurs forces pour continuer l'épreuve malgré le sentiment de l'avoir déjà ratée, et repérer le numéro du message diffusé ensuite pour ne pas tout mélanger. Dans la pratique, la plupart s'arrêtait après le premier message, découragées ou n'ayant pas acquis le réflexe consistant à essayer de continuer même si une étape n'a pas pu être réalisée. La maîtrise des chiffres (compréhension, graphie, oralisation) me semble en fait un des plus grands obstacles à la réussite du DILF.

Il faut également souligner la diversité des consignes, qui déroutent les candidats peu familiarisés avec les habitudes scolaires. Les concepteurs du DILF, pour tenter de donner à tous les candidats les moyens de réussir, ont repris ces consignes sous forme d'icônes : ainsi, sur chaque page, on trouve un pictogramme figurant le type d'exercice à réaliser. Cette mesure repose bien sûr sur une excellente idée. Malheureusement, pour une personne non scolarisée antérieurement, le réflexe même de se reporter à l'icône est déjà difficile à acquérir. Bien que nous ayons répété ce conseil à l'envi, certaines candidates ont continué à cocher les cases au lieu d'y inscrire des numéros, ce qui empêche de corriger l'exercice puisque l'examineur ignore dans quel ordre les cases ont été cochées.

Enfin, en situation d'examen, un principe pédagogique de base consiste à ne pas présenter des candidats dont l'échec est prévisible. Or le taux de passation d'un examen de langue est, avec le taux de réussite, un des critères d'évaluation des OF (OFII, 2009 : 13). Par conséquent, en fin de formation, il nous a fallu inscrire systématiquement au DILF les bénéficiaires, quel que soit leur niveau. Certains ont

donc subi un échec qui aurait pu être évité. Et lorsqu'on a un niveau élémentaire de compréhension et d'expression en français, beaucoup de choses sont difficilement communicables, ce qui empêche d'une part le formateur de transmettre des explications complexes, et d'autre part l'apprenant de poser toutes les questions nécessaires et d'exprimer ce qu'il pense et ressent.

En fait, il semble que les concepteurs du DILF aient pensé qu'il était possible de conditionner les apprenants pour qu'ils prennent peu à peu les réflexes nécessaires à la réussite de l'examen. Le mot d'ordre est l'anticipation : inciter les candidats à avoir une attitude active, à connaître le déroulement de chacune des parties de l'épreuve, les consignes et les icônes les symbolisant, etc. Toutes ces recommandations sont bien sûr tout à fait valables et bénéfiques. Cependant, pour un public peu ou pas scolarisé antérieurement, la mise en place de ces habitudes lors d'une formation de trois mois semble irréaliste et chronophage : le formateur finit par consacrer l'essentiel de son temps à travailler sur la forme de l'examen, à faire du « dilfotage » selon le jargon des formateurs. Cela revient à travailler sur un objectif à très court terme, le DILF, et à perdre de vue les objectifs à long terme. De la même façon, dans la mesure où l'écrit tient une place importante dans les épreuves, les formateurs sont incités à brûler les étapes et à commencer un travail d'alphabétisation avant même que les bases de la communication orale en français soient acquises.

## **6 Formation linguistique et contrôle des flux migratoires : quelle place pour le formateur ?**

La présentation du dispositif figurant en annexe l'établit clairement : les formations linguistiques « prescrites » font partie intégrante du système de contrôle des flux migratoires mis en place étape par étape par le gouvernement depuis 2003<sup>6</sup>. En effet, l'accès aux formations n'est possible qu'avec des papiers en règle, et il est demandé à la structure de contrôler les absences et leurs justifications. L'appel d'offres précise qu'« au-delà de trois jours d'absence non justifiés, le bénéficiaire ne peut obtenir la délivrance de l'attestation d'assiduité à la formation linguistique » (OFII, 2009 : 8) ; or, en cas d'échec à l'examen, c'est cette

6. On rappelle que Nicolas Sarkozy a été nommé ministre de l'Intérieur pour la première fois le 7 mai 2002.

attestation qui permettra malgré tout le renouvellement du titre de séjour. Dans la pratique, c'est le formateur qui fait émarger, et doit exiger les justificatifs d'absence : il lui faut donc concilier deux missions antinomiques. Pour travailler dans de bonnes conditions, le formateur a besoin d'installer une confiance réciproque entre ses apprenants et lui : cette exigence est inconciliable avec le contrôle des présences qu'on requiert de lui, dont peut découler des sanctions, et qui vient donc entraver le déroulement de sa mission première.

Le lien entre formation linguistique et contrôle des flux est encore plus clairement établi depuis que le gouvernement français exige une évaluation linguistique préalable à l'émigration. Même si cela n'est officiellement pas pratiqué actuellement, on peut craindre à terme la mise en place d'un premier tri des candidats à l'immigration *via* cette évaluation préalable. Certains, craignant qu'un visa leur soit refusé à cause de leur analphabétisme ou de leur faible niveau en français, se débrouillent d'ailleurs pour obtenir illégalement une dispense de formation linguistique ; ce qui, malheureusement, les dessert à l'arrivée. En effet, cette dispense ne les soustrait pas à l'obligation de passer le DILF. Lors de l'évaluation de leur niveau, le formateur est, du fait de leur statut, dans l'impossibilité de leur attribuer une formation de 320 h. Il se voit alors obligé de leur proposer le module de préparation au DILF en 20 h, ou bien une formation de 260 h menant au DELF A1 : l'échec de ces personnes à l'examen est donc garanti. D'autre part, elles se retrouvent isolées dans des groupes avancés : on peut imaginer que cela peut avoir un impact assez négatif sur un individu pendant une formation de 260 h. Le climat résultant du mélange entre formation et contrôle n'est donc absolument pas fécond, et débouche sur des situations kafkaïennes.

Enfin, ce qui motive la mise en place du dispositif de formation linguistique est l'« intégration ». Dans la mesure où la formation est obligatoire pour le public CAI, les cours de français répondent donc à une injonction à l'intégration. Comme le fait remarquer le collectif F.L.E. Sud-Est (2011), loin de permettre aux migrants de retrouver l'autonomie dont ils jouissaient dans leur langue et leur pays d'origine, l'imposition d'une obligation de formation aboutit à une infantilisation qui peut être mal vécue. Le migrant se retrouve dans la même position que lorsqu'il était à l'école, devant justifier de ses absences, de son investissement, sans avoir choisi d'entrer en formation ; cette place dévalorisante et subie peut provoquer blocages et difficultés à interagir

avec le formateur et le groupe. Parmi les apprenants avec lesquels j'ai travaillé, il en était ainsi pour tous ceux dont le niveau d'études était supérieur à celui des autres, et en particulier pour un migrant originaire d'Amérique latine, père de deux enfants et ingénieur dans son pays, mais qui ne pouvait pas faire reconnaître son diplôme en France : rappelé à l'ordre au sujet de son manque de ponctualité, cet homme a exprimé le sentiment de se sentir traité comme un enfant, « un petit ». Une fois de plus, la façon dont est organisé le dispositif constitue donc un obstacle à la mission première d'une formation linguistique.

### **Conclusion**

Au terme de cette analyse, il est possible de suggérer des thématiques de formation pour les formateurs amenés à intervenir au sein du DAI. Tout d'abord, on a mis en avant l'inévitable hétérogénéité des groupes, due aux contraintes que l'on sait. En parcourant les plaquettes des formations universitaires proposées aux futurs formateurs, on se rend compte que le vocable « hétérogénéité » n'y figure que rarement : on apprend donc aux étudiants à monter des séquences pédagogiques en prenant pour hypothèse que le groupe aura les mêmes besoins. L'hétérogénéité apparaît alors occasionnelle et négligeable. Pourtant, lorsque les projets d'apprentissage ne sont pas trop éloignés, l'hétérogénéité peut constituer une richesse (CLAP, 2006) dont il serait urgent qu'on enseigne aux futurs formateurs à tirer parti. De la même manière, une réflexion est à mener pour arriver à conserver une dynamique et une cohérence de groupe malgré les entrées et sorties permanentes auxquelles celui-ci est confronté.

D'autre part, la formation valorisée par l'appel d'offres, permettant aux OF d'obtenir le marché, est le master F.L.E. Cependant, il est rare que ces formations abordent en profondeur la didactique de l'écrit, plus particulièrement à destination des adultes. Le formateur débutant avec un public migrant apprend en général sur le tas, parcourant des manuels souvent peu satisfaisants, et s'aidant de sites Internet destinés aux classes de primaire. Là encore, il est urgent de combler ce cruel manque de formation — et de matériel.

Enfin, il serait également utile travailler sur la question de la mémorisation avec des personnes analphabètes. Les méthodes d'enseignement-apprentissage classiques font la part belle à l'écrit, même lorsqu'il s'agit de travailler l'oral : texte déclencheur, prise de notes, etc. Il faudrait

donc élaborer une palette d'outils permettant aux formateurs de travailler l'oral et de faciliter la mémorisation des formes avec des personnes ne maîtrisant pas l'écrit.

Cela dit, il ne faudrait pas croire que l'amélioration de la formation initiale des intervenants résoudra toutes les difficultés décrites plus haut. Cela reviendrait à mettre tout le poids sur les épaules des formateurs alors que, on l'a vu, la plupart des obstacles découlent de la structuration même du DAI. Si l'on veut rendre plus efficace la formation linguistique à destination des migrants, c'est l'ensemble du dispositif qu'il faudra réaménager, en vue de l'adapter davantage à la réalité des migrants aux premiers temps de leur arrivée en France.

## Bibliographie

- ADAMI H., *La formation linguistique des migrants*, Paris, CLE international, 2009.
- AGUILAR M. & VERDIER C., *DILF A1.1, 150 activités*, Paris, CLE international, 2008.
- CLAP SUD-OUEST — CRI AQUITAINE, « Les organisations pédagogiques. L'hétérogénéité en formation de base », 2006, consulté le 31 mai 2011 : [www.clap-so.org/IMG/Description\\_de\\_l\\_heterogeneite\\_des\\_publics.pdf](http://www.clap-so.org/IMG/Description_de_l_heterogeneite_des_publics.pdf).
- BERTOSSI Ch., *La république « modèle » et ses discours modélisants : l'intégration performative à la française*, *Migrations-Société*, 122, Paris, CIEMI, 2009, p. 39-76.
- COLLECTIF F.L.E. SUD-EST, « Appels d'offres pour la formation linguistique : enjeux et conséquences », novembre 2010, consulté le 4 mai 2011 : [http://collectif-fle-marseille.over-blog.com/pages/Appels\\_doffres\\_pour\\_la\\_formation\\_linguistique\\_enjeux\\_et\\_consequences-3065329.html](http://collectif-fle-marseille.over-blog.com/pages/Appels_doffres_pour_la_formation_linguistique_enjeux_et_consequences-3065329.html).
- COLLECTIF F.L.E. SUD-EST, « La formation linguistique pour les migrants : un droit obligatoire ? », janvier 2011, consulté le 1<sup>er</sup> mai : [http://collectif-fle-marseille.over-blog.com/pages/La\\_formation\\_linguistique\\_pour\\_les\\_migrants\\_un\\_droit\\_obligatoire\\_-4281768.html](http://collectif-fle-marseille.over-blog.com/pages/La_formation_linguistique_pour_les_migrants_un_droit_obligatoire_-4281768.html).
- DGLFLF & DPM, *Niveau A1.1 pour le français. Référentiel et certification (DILF) pour les premiers acquis en français*, Paris, Didier, 2006.
- OFII, *Plaquette de présentation*, mars 2011, téléchargée le 1<sup>er</sup> mai 2011 : [www.ofii.fr/IMG/pdf/plaquette\\_FR\\_mars\\_2011.pdf](http://www.ofii.fr/IMG/pdf/plaquette_FR_mars_2011.pdf).

OFII, *Marché OFII* ; n° 11, FL — *Règlement de la consultation*, décembre 2010, document non publié.

OFII, *Le dispositif d'accueil et d'intégration en 2009*, avril 2010, téléchargé le 1<sup>er</sup> mai 2011 : [www.ofii.fr/IMG/pdf/Rap\\_DAI\\_2009\\_-\\_oct\\_2010.pdf](http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Rap_DAI_2009_-_oct_2010.pdf).

OFII, *Contrat d'Accueil et d'Intégration*, janvier 2010, téléchargé le 1<sup>er</sup> mai 2011 : [www.ambafrance-ml.org/IMG/pdf/Contrat\\_CAI.pdf](http://www.ambafrance-ml.org/IMG/pdf/Contrat_CAI.pdf).

OFII, *Marché OFII* n° 10, FL — CCP, 16 octobre 2009, téléchargé le 1<sup>er</sup> mai 2011 : [www.clap-so.org/IMG/CCP\\_OFII\\_no10\\_FL\\_161009.pdf](http://www.clap-so.org/IMG/CCP_OFII_no10_FL_161009.pdf).

SOULÉ B., « Observation participante participation observante ? Usages et de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, 27 (1), 2007, p. 127-140.

## **Annexe : présentation du volet linguistique du « dispositif d'accueil et d'intégration »**

### I. Historique et présentation du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

C'est au cours de l'année 2003 qu'ont été jetées les bases du dispositif instaurant le CAI. Expérimental dans un premier temps, sa signature n'était alors pas obligatoire et n'impliquait pas le suivi de formations particulières : ce n'est qu'en 2006 que commenceront à être mises en place des formations concomitantes, auxquelles l'assiduité conditionne le renouvellement du titre de séjour. À partir de l'année 2007, la signature du CAI deviendra obligatoire pour tous les candidats à l'immigration légale issus de pays non européens et âgés de plus de 16 ans à l'exception des étudiants, dont le séjour n'est pas considéré comme durable ; en parallèle, on assiste à la création du DILF, Diplôme initial de Langue française, ainsi que de la subdivision A1.1 du Cadre européen Commun de Référence pour les Langues. Entre juillet 2003 et décembre 2010, un peu plus de 612 000<sup>7</sup> contrats ont été signés.

À sa création, le CAI dépendait de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants (ANAEM), tandis que les formations étaient organisées par l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ). En mars 2009, les deux agences ont fusionné pour donner naissance à l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), placé sous la tutelle du ministère de l'Immigration,

7. Estimation combinant les chiffres issus de différents documents publiés par l'OFII.

de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire et qui concentre désormais toutes les missions concernant l'accueil des migrants et la maîtrise de l'immigration. L'OFII est donc responsable tant de la signature des CAI que de l'organisation des formations qui en découlent.

Dans le courant de l'année 2009, le dispositif d'accueil et d'intégration des migrants a été étendu au moyen de mesures visant à l'évaluation des connaissances de la langue française et des valeurs de la République dans le pays d'origine. Il peut ainsi être demandé au migrant de suivre une formation avant son départ en vue d'obtenir le visa lui permettant l'entrée en France. Comme pour les formations suivies sur le sol français, c'est l'assiduité et non les résultats à l'évaluation finale qui conditionne l'obtention du visa ; cependant, le test de niveau étant systématique à l'arrivée en France, il peut être demandé au migrant de compléter sa formation une fois entré sur le territoire.

Le CAI se veut un outil facilitant et garantissant à la fois « l'intégration républicaine dans la société française » (OFII, octobre 2009 : 2). Dans ce cadre, il impose à son signataire une série de rendez-vous au cours desquels on lui fournira des renseignements sur la vie en France au sens large. Le parcours commence éventuellement par une formation dans le pays d'origine ; une fois arrivé sur le sol français, le migrant est dans l'obligation d'assister à une demi-journée d'accueil. On lui projette alors un film d'un quart d'heure, traduit en neuf langues, évoquant les valeurs fondamentales de la République, les droits et les devoirs sur le sol français, ainsi que le fonctionnement du CAI ; puis il bénéficie d'un entretien individuel, assisté d'un interprète si nécessaire, permettant d'évaluer sa situation et de l'orienter éventuellement vers un(e) assistant(e) social(e). On lui propose un bilan de compétences professionnelles, et il est évalué sur ses compétences langagières en français. Si son niveau langagier en français est jugé inférieur à l'échelon A1 du CECRL, lui est « prescrit » une formation linguistique, qui est alors obligatoire. Dans le cas contraire on lui remet une attestation de dispense de formation linguistique, qui ne le soustrait pas pour autant à l'obligation de passer le DILF : dans tous les cas, le migrant est donc envoyé vers une structure de formation linguistique, que ce soit pour préparer rapidement l'examen ou suivre une formation plus approfondie. D'autre part, il sera convoqué un peu plus tard à une journée de formation civique « présentant les droits fondamentaux et les grands principes et valeurs de la République, ainsi que les institutions de la

France », puis à une « session d'information sur la vie en France qui a pour objet de faciliter la compréhension de la société française et l'accès aux services publics » (OFII, janvier 2010 : 2).

À partir de la signature du contrat, le migrant bénéficie d'un délai d'un an pour effectuer sa formation linguistique et passer l'examen correspondant à son niveau. Le non-respect des obligations du signataire peut aboutir au non-renouvellement de son titre de séjour ; cependant, le CAI peut être renouvelé une fois à la fin de la première année.

Il est à noter que la description qui vient d'être faite ne tient pas compte des changements impliqués par la parution du label « Français Langue d'Intégration » en octobre 2011 ; changements susceptibles d'intervenir dans le marché 2013, non encore publié à la date où nous écrivons ces lignes.

## II. Fonctionnement du marché concernant la formation linguistique

L'organisation des sessions de formation linguistique pour les signataires du CAI est régie par un système d'appel d'offres. Ce fonctionnement étant relativement récent, de nombreuses conditions en sont modifiées chaque année. De plus, les organismes de formation (OF) étant en concurrence pour obtenir le marché, ils gardent jalousement leurs informations. Il est donc particulièrement difficile de trouver des renseignements fiables sur lesdits marchés. Nous raisonnerons ici à partir de documents concernant les marchés 2010 et 2011.

C'est généralement en novembre qu'est publié l'appel d'offres pour l'année suivante. Les OF ont alors un mois pour présenter leurs propositions à partir du cahier des charges publié. Des critères pondérés servent à les départager, dont le coût, la formation des intervenants, la capacité à agir localement, la qualité de l'environnement d'enseignement (locaux, matériel pédagogique, audio-visuel et informatique) et les éventuels labels qu'ils possèdent. L'organisation des parcours de formation, et en particulier leur durée en heures, fait partie intégrante de la proposition faite par chaque OF : seule une fourchette avait été indiquée, fixant à 400 le nombre d'heures maximal d'un parcours. Dans l'appel d'offres sont pressentis quatre parcours, en général respecté par les structures : le premier, d'une durée de 20 h, correspond à une préparation à l'examen du DILF pour les signataires du CAI dispensés de formation. Les trois suivants déclinent durées et niveaux, pour mener leurs bénéficiaires au DILF, au DELF A1 ou au DELF

A2. D'autre part, le marché prévoit que les OF doivent pouvoir assurer des cours en intensif (20-30 h semaine), semi-intensif (10-20 h semaine) ou extensif (5-10 h semaine), voire en cours du soir ou du samedi matin — même si pour le public CAI, la règle doit être la formule intensive, sauf obligation professionnelle motivée<sup>8</sup>. Enfin, l'appel d'offres fixe un nombre maximal de stagiaires, qui varie de 10 à 20 selon les régions.

Le marché est divisé en lots correspondant à chaque département de France métropolitaine et d'outre-mer. Les OF peuvent choisir de répondre seuls ou en groupement, et doivent présenter une réponse pour chacun des lots qui les intéressent.

Un OF sélectionné est assuré, dans la mesure où il respecte ses obligations, de conserver le marché pendant un an, soit jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Si l'OFII le souhaite, et en fonction des conditions présentées dans l'appel d'offres, le marché peut être reconduit pour un à deux ans, sans que la structure ne puisse s'y opposer. Par contre, si le marché n'est pas reconduit, les personnes entrées en formation au cours de l'année précédente et n'ayant pas achevé leur formation sont transférées auprès du nouveau titulaire du marché. Enfin, il est bien précisé dans l'appel d'offres que l'obtention du marché par un groupement ne lui garantit en aucun cas l'envoi d'un nombre minimal de bénéficiaires.

Aux signataires du CAI dont le niveau a été jugé insuffisant lors de la demi-journée d'accueil, s'ajoute un deuxième type de public, désigné sous la mention « hors CAI » : non signataires du CAI, ou ayant déjà bénéficié de la formation prévue dans ce cadre, il s'agit de personnes orientées par les services sociaux. En cas de manque de places en formation, l'ordre des priorités est défini comme suit : signataires du CAI, hors CAI candidats à la nationalité française âgés de plus de 18 ans, autres personnes hors CAI âgées de plus de 26 ans. Pour les deux premières catégories de publics, la formation prescrite revêt un caractère obligatoire.

Les parcours de formation linguistique doivent être sanctionnés par un examen, déterminé en fonction du niveau du bénéficiaire : DILF, DELF A1 ou DELF A2 (public hors CAI uniquement). Un autre marché régit le choix de la structure qui fait passer les examens.

La formation et le matériel pédagogique distribué sont gratuits pour les bénéficiaires. La présence de ces derniers est contrôlée grâce à des

8. Officiellement, il faut pouvoir justifier d'un C.D.I. pour se soustraire à cette obligation.

feuilles d'émargement journalier, relevées mensuellement par l'OFII. L'assiduité est obligatoire, les absences doivent être justifiées et sont réglementées de façon précise en fonction de l'événement survenu.

### III. Le Diplôme initial en langue française

Créé par décret en décembre 2006, le DILF est adossé à un ouvrage de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF, 2006) qui référence les actes langagiers susceptibles d'être évalués à l'examen. Cette nouvelle certification a été conçue dans le prolongement du DELF et du DALF, en tant que premier échelon de ces derniers. Le niveau linguistique nécessaire pour satisfaire aux exigences du DILF est donc plus élémentaire que celui exigé pour l'obtention du DELF A1, en particulier en ce qui concerne les compétences écrites : les concepteurs du DILF ont voulu en faire un diplôme accessible aux personnes ne maîtrisant pas l'écrit. C'est ainsi qu'a été créé le référentiel A1.1, conçu à mi-parcours entre un niveau 0 et le niveau A1 du C.E.C.R.L.

Les épreuves du DILF sont élaborées par le CIEP et sont composées de quatre grandes parties, correspondant aux quatre compétences définies par le C.E.C.R.L. Les tableaux suivants présentent le contenu et les consignes des trois premières parties, passées successivement le même jour.

Réception orale				
25 minutes — 35 points				
<b>Activités</b>	Comprendre une annonce publique	Comprendre une instruction simple	Comprendre une indication simple	Comprendre une information chiffrée (horaires, prix, numéros de téléphone)
<b>Consigne</b>	Associer un message entendu à une image en inscrivant un chiffre de 1 à 5			Cocher la case correspondant à l'information chiffrée entendue

---

<b>Réception écrite</b>						
25 minutes — 15 points						
<b>Activités</b>	Identifier la signalétique	Comprendre des instructions simples	Comprendre des informations de base	Comprendre des informations chiffrées	Reconnaître la nature et la fonction d'écrits simples	
<b>Consigne</b>	Associer un message entendu à une image en inscrivant un chiffre de 1 à 4	Relier deux items écrits	QCM		Associer une image à un document écrit	

---

---

<b>Production écrite</b>					
15 minutes — 15 points					
<b>Activités</b>	Noter un numéro, un prix, une date	Recopier une adresse, un numéro de téléphone	Compléter un formulaire	Laisser un message simple	
<b>Consigne</b>	Transcrire une information chiffrée entendue	Choisir des coordonnées en fonction d'une consigne et les recopier	Décliner son identité sur un formulaire	Rédiger une note demandant un service à quelqu'un (courses, bagages etc.)	

---

La partie de production orale a souvent lieu un autre jour et dure dix minutes, au cours desquelles on demande d'abord au candidat de se présenter, de donner quelques informations sur sa famille et son parcours de vie. Ensuite il doit accomplir plusieurs tâches au choix de l'examineur, parmi lesquelles : simuler une interaction entre un vendeur et un client, présenter des personnes dessinées sur un support, décrire un lieu, exprimer un besoin, demander un rendez-vous ou un renseignement, ou indiquer la nature d'un problème de santé. À chaque fois, des réponses par mots suffisent et les verbes peuvent rester à l'infinitif. Des images servent de support à la conversation.

En totalisant les points, on constate que la priorité a été donnée à l'oral, pour ne pas pénaliser les candidats analphabètes. L'oral

comptabilise 70 points sur 100, et une note égale à 0 à l'écrit n'est pas éliminatoire : la moyenne est exigée à l'ensemble de l'épreuve seulement.